



**DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'ILLIERS-COMBRAY
COMMUNE DE MAGNY**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 Juin 2025

Nombre de conseillers : En exercice : 14 Présents :12 Votants : 13

Date de convocation : 10 Juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept du mois de juin, à vingt heures,
Se sont réunis les membres du conseil municipal à la mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric DELESTRE, Maire.

Présents : M. Frédéric DELESTRE, M. Francisco GONCALVES, Mme Céline THIBAUT, M. Vincent KINDMANN, M. Driss ESSADIKI, Mme Roselyne RENAUDIN, M. Sébastien EVAÏN, M. Yannick LEFEBVRE, M. Christian QUOILLAULT, M Emmanuel LEFEVRE, M. Alain GALET formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : M. Michel BLAU ; Mme Stéphanie LUCAS, (Pouvoir à M. Frédéric DELESTRE)

Absente : Mme Véronique LE PEROUX

Secrétaire de séance : Mme Céline THIBAUT

ORDRE DU JOUR :

- Compte rendu des décisions prises par le Maire
- Sollicitation d'un fond de concours auprès de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche pour l'aménagement du stade municipal
- Vote des tarifs de cantine année 2025/2026
- Vote des tarifs accueil périscolaire année 2025/2026
- Vote du tarif du loyer communal
- Vote du tarif du logement social
- Prévisions rentrée scolaire
- Informations Communauté de Communes
- **Questions diverses**

1.Compte rendu des décisions prises par le Maire

Monsieur Delestre a été sollicité par l'Entreprise Circet mandatée par les opérateurs Bouygues Télécom et Orange concernant un projet de pose d'une antenne afin d'optimiser les réseaux de téléphone sur le secteur. Une étude va prochainement être menée afin de voir la faisabilité du projet. Celle-ci n'engage en rien la commune concernant les suites à donner.

Concernant les travaux du centre de secours, les services du département sont dernièrement venus sur le site afin d'évoquer le cahier des charges des travaux et ainsi pouvoir lancer la procédure de passation de marché permettant de trouver un maître d'œuvre.

Une grille d'eau pluviale est abîmée à l'angle de la Rue de la Gerbe d'Or et de la Rue des Anciens Combattant D'AFN. Nous allons réaliser la réfection de celle-ci en régie durant l'été afin de ne pas perturber les circuits de bus scolaire. Une fermeture de route est nécessaire afin de sécuriser les travaux et de permettre un séchage correct de l'ensemble rénové. Une déviation est prévue par la rue de la Gerbe d'Or.

Les travaux du stade sont officiellement terminés avec l'aménagement du vestiaire féminin et ses trois douches dans le bâtiment préfabriqué qui a été livré en septembre 2024. Le garde-corps sur l'avant du terrain avait été installé durant l'hiver. Nous allons donc pouvoir demander le paiement des subventions auprès des différents organismes.

De la peinture blanche a été achetée afin de retracer les éléments de voirie qui s'effacent au fil du temps comme certain passages piétons et stop par exemple.

2. Aménagement du stade : sollicitation d'un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche

Par délibération n°22-090 du Conseil Communautaire du 16 mai 2022, la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche a approuvé son règlement d'attribution des fonds de concours en direction des communes.

Dans ce cadre, la commune de Magny sollicite un fonds de concours pour aménagement du stade.

Monsieur le Maire rappelle le plan de financement définitif :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant H.T.	Financeurs	Montant
Installation d'un garde-corps	5 840.00€	Communauté de Communes Entre Beauce et Perche (Fonds de Concours)	5 566€
Achat d'un bâtiment modulaire	14 580.00€	Subventions	14 358.00€
Aménagement du vestiaire féminin	5 070.36€	Autofinancement	5 566.18€
TOTAL	25 490.36€	TOTAL	25 490.18€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **SOLLICITE** un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche concernant l'aménagement du stade pour un montant de 5 566.00€
- **AUTORISE** le maire à signer tout acte ou document se rapportant à ce sujet

3. Vote des tarifs de cantine pour l'année 2025/2026

Le Maire expose la modification du mode de facturation effectué l'année passée. Le système de forfait convenant à la majorité des familles, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de maintenir ce système de facturation et de passer le prix du repas à 4.00€ dû à l'augmentation des tarifs du prestataire auquel est ajouté 0.80€ d'accueil périscolaire, soit un prix du temps méridien à 4.80€.

Passant le forfait mensuel 4 jours par semaine à 67.20€ par mois sur 10 mois. Dans les mêmes conditions et sur des jours fixes, le forfait 3 jours par semaine passe à 50.40€ mensuel et le forfait deux jours hebdomadaire est fixé à 33.60€. Le repas occasionnel est à un tarif plus élevé de 6.10€.

Un enfant présentant une allergie alimentaire, sur présentation d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) fourni par un médecin traitant, pourra se voir fournir un repas préparé par la famille qui lui sera servi à la cantine. Le prix de cette prise en charge est à 2.40€.

Monsieur le Maire rappelle les déductions possibles sont :

- Pour absence due à une maladie au plus tard le lundi pour la semaine S+1.
- Pour absence de l'enseignant.
- Pour sortie scolaire où il est demandé aux familles de fournir un pique-nique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'adopter le prix du forfait mensuel 4 jours par semaine à 67.20€, 3 jours fixes par semaine à 50.40€, 2 jours fixes par semaine à 33.60€ par mois sur 10 mois.**
- **D'adopter le prix du repas occasionnel à 6.10€**
- **De maintenir le prix de la prise en charge d'enfant avec PAI à 2.40€**
- **De déduire le prix du repas si la famille en a informé la mairie au plus tard le lundi pour la semaine S+1 ou en cas d'absence due à celle de l'enseignant ou cas de sorties scolaires avec demande de pique-nique aux familles.**

4. Vote des tarifs d'accueil périscolaire pour l'année 2025/2026

Le Maire, propose au conseil municipal pour l'année scolaire à venir de maintenir le tarif actuel de 2.50€ par séance de garderie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De maintenir le tarif pour l'année scolaire 2025/2026 de la séance de garderie à 2.50€**

5. Vote des tarifs du loyer du logement social

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'une convention a été signée entre l'Etat et la Commune concernant le logement social situé 10 Rue de la Gerbe d'Or.

Considérant l'article 9 du contrat de location établis en date du 30 juillet 2008 prévoyant une révision annuelle du loyer au 1^{er} juillet selon les conditions de l'article 17 de la loi N°89.462 du 6 juillet 1989 modifié.

Vu l'indice de révision de +1.4%.

Il convient par conséquent de passer le loyer mensuel de 528.09€ à 535.49€ à compter du 1^{er} juillet 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

De fixer le loyer mensuel à 535.49€ mensuel à compter du 1^{er} juillet 2025.

6. Vote des tarifs du loyer du local communal

M. le Maire rappelle que le loyer du local professionnel situé 9 Rue des Sources du Loir est actuellement de 230€ mensuel.

Il propose d'appliquer une augmentation de 10€ mensuelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

De fixer le loyer mensuel du local communal à 240€ mensuel à compter du 1^{er} juillet 2025.

7. Prévision rentrée scolaire

Suite au conseil d'école du 17 juin, il est prévu pour l'année scolaire 2025/2026 133 enfants sur l'ensemble du regroupement pédagogique composé des écoles de Magny et de Marchéville. Pour ce qui est de l'école de Magny, elle devrait compter 87 enfants dont 15 entrées en petite section de maternelle.

8. Informations Communauté de Communes

Lors du dernier conseil communautaire il y a eu l'élection des membres de la SEMOP dans le cadre de la gestion de la compétence distribution d'eau potable.

Les contrôles de bon fonctionnement des systèmes d'assainissement individuels sont à réaliser tous les 10 ans par la structure en charge de la compétence. Ces contrôles vont être réalisés par les agents de la Communauté de Commune Entre Beauce et Perche à partir de ce mois de juillet, les propriétaires devront prendre contact avec les services afin de prendre rendez-vous pour ce contrôle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au présent registre les membres présents

Le Maire,

La secrétaire,

Les conseillers municipaux,